AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0689
FR0010481960-FS0333

24 avril 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ARGAN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 avril 2025, la société anonyme Prédica[1] (50-56 rue de la Procession, 75015 Paris) a déclaré, avoir franchi en baisse, le 16 avril 2025, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société ARGAN et détenir, 3 820 134 actions ARGAN représentant autant de droits de vote, soit 14,84% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte du paiement du dividende en actions et d'une augmentation du capital de la société ARGAN[3].

[1] Contrôlée par Crédit Agricole Assurances, elle-même contrôlée par Crédit Agricole S.A.
[2] Sur la base d'un capital composé de 25 737 689 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société ARGAN du 15 avril 2025.